

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 février 2017 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1703557A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date 19 décembre 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «FORM'ALACARTE», sis, 30, route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), société à responsabilité limitée,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «FORM'ALACARTE», sis, 30, route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «FORM'ALACARTE», sis, 30, route de Longpont à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au chef du bureau des polices administratives,
A. ADAM